

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/06/2025

VOI.25.00.A01675

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, RUE GARIBALDI, RUE DE BELFORT, ROND POINT DE TVER, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE JEANNENEY, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DU CHASNOT, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE DE LA ROTONDE et RUE SUARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 27/06/2025 RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 10h00 le 23/06 RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la VOIE GISELE HALIMI et la RUE DU CHASNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains et aux clients de l'hôtel

Article 2 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une mise en impasse sera instaurée, RUE DE LA VIOTTE au droit de la RUE GARIBALDI à partir de 10h00 le 23/06.

Article 3 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 10h00 le 23/06 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA VIOTTE en direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GARIBALDI
- RUE DE BELFORT
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE MARECHAL FOCH

Pour ensuite continuer en empruntant la déviation de l'article 5.



Article 4 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 10h00 le 23/06 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU CHASNOT vers la RUE DE LA VIOTTE (entre le N°18 et la rue du Chasnot). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEANNENEY et RUE DE LA VIOTTE (entre le N°18 et la rue du Chasnot).

Cette déviation s'applique aux riverains de la RUE DE LA VIOTTE entre le N°18 et la RUE DU CHASNOT

Article 5 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 10h00 le 23/06 pour tous les véhicules circulant depuis la AVENUE DU MARECHAL FOCH vers la RUE DE LA VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DU DOCTEUR EMILE LEDOUX
- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cécile VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public